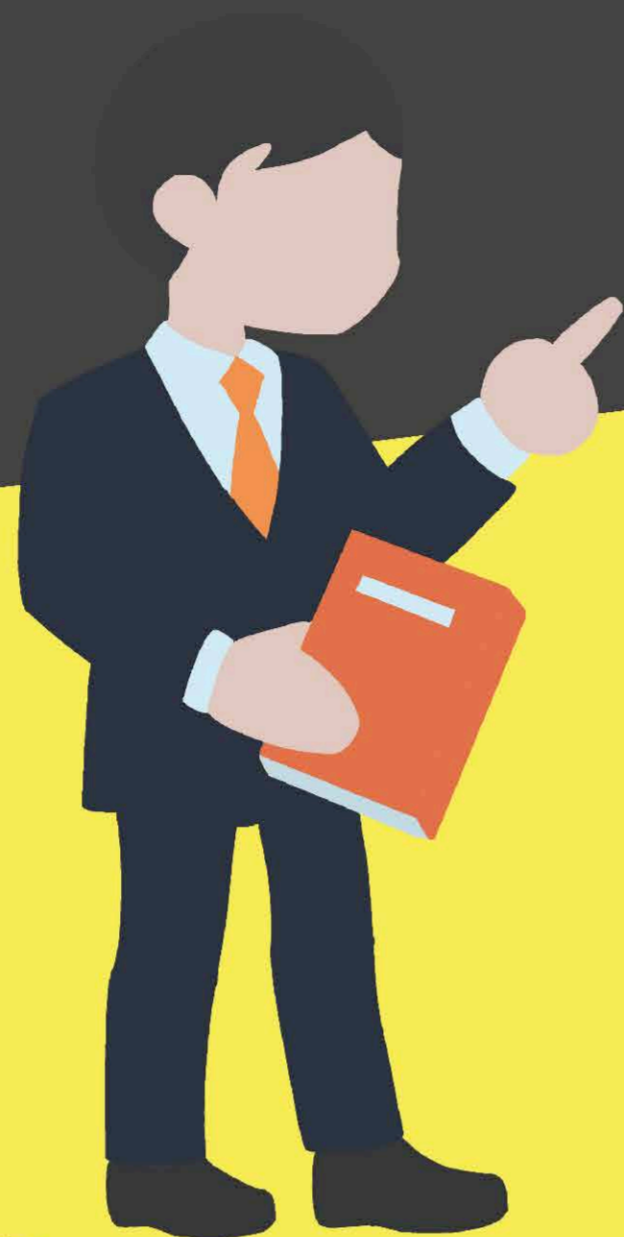


Luttons ENSEMBLE contre le
**HARCÈLEMENT
VACCINAL**



" LE HARCÈLEMENT EST INTERDIT "

L'article L1152-1 du code du travail précise que :
« aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

" LE CORPS HUMAIN EST INVIOLENT "

L'article L16-1 du code civil précise que : « Chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. ».

L'article L1111-4, du code de santé publique précise que : « (...) aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment. ».

L'article L1132-1 du code du travail dispose que : « (...) aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, en raison de son état de santé. ».



Modèles de courriers gratuits en ligne : <https://syndicatgj.fr>

RÉSISTEZ À CETTE TYRANNIE : REJOIGNEZ-NOUS
Le Syndicat des Gilets Jaunes

Tél : 01 53 43 94 55
Mail : contact@syndicatgj.fr